
Documents sauvegardés

Mardi 28 novembre 2023 à 15 h 22

1 document

Par Europresse : L'actualité à portée de clic

Sommaire

Documents sauvegardés • 1 document

Le Monde (site web)	27 novembre 2023 « Renoncer à un encadrement juridique ambitieux de l'intelligence artificielle affaiblirait la position historique de l'Europe » ... plus performants de l'IA doivent être soumis au règlement européen. Dans ce moment décisif, renoncer à un encadrement ambitieux affaiblirait la position historique de l'Europe, qui a su initier la ...	3
---------------------	--	----------

Documents sauvegardés

Le Monde

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés.
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

PubliC Certificat émis le 28 novembre 2023 à
Bienvenue-dans-vos-dossiers-thématiques à
des fins de visualisation personnelle et
temporaire.

news-20231127-LMF-6202640_3232

Nom de la source	Lundi 27 novembre 2023
Le Monde (site web)	
Type de source	Le Monde (site web) • 1099 mots
Presse • Presse Web	
Périodicité	
En continu	
Couverture géographique	
Internationale	
Provenance	
France	

« Renoncer à un encadrement juridique ambitieux de l'intelligence artificielle affaiblirait la position historique de l'Europe »

Collectif

Un collectif de quatorze spécialistes de l'intelligence artificielle, parmi lesquels Yoshua Bengio, Raja Chatila et Nicolas Mialhe, détaille, dans une tribune au « Monde », les enjeux cruciaux des négociations en cours au sein de l'Union européenne pour encadrer juridiquement l'IA générative.

Les systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative vont être de plus en plus au cœur de notre économie et de nos sociétés. Ils doivent être explicitement régulés par le règlement européen sur l'IA au moment où une course effrénée, et à bien des égards imprudente, se déchaîne. La France et l'Europe peuvent prendre toute leur place dans le déploiement et l'économie de l'IA, à condition de capitaliser sur leurs forces : la protection des droits fondamentaux, l'industrie de pointe et l'IA de confiance.

Les systèmes d'IA générative sont développés en deux phases principales : d'abord l'élaboration d'un modèle par apprentissage à partir de très grandes quantités de données et de capacités importantes de calcul, appelé modèle de fondation ou modèle génératif, puis, dans une seconde phase, sa mise en œuvre dans un système. Celui-ci peut être à usage général, comme ChatGPT, qui produit des réponses à partir de re-

quêtes, ou adapté à différents domaines dans des secteurs industriels, après inclusion de données qui leur sont spécifiques.

Les modèles de fondation sont notoirement peu fiables et peu robustes. Même leurs concepteurs ne comprennent pas précisément leur fonctionnement. Cependant, ils sont puissants, du fait qu'ils incluent une quantité d'informations phénoménale, et sont ainsi devenus le socle sur lequel se construit un foisonnement de systèmes et d'applications.

Faire peser le fardeau réglementaire presque exclusivement sur les fournisseurs des systèmes de la seconde phase, qui construisent et déploient des solutions sur la base de modèles de fondation, n'est ni équitable ni souhaitable. Ce serait même néfaste pour l'innovation industrielle française et européenne. Les fournisseurs de ces modèles de fondation, quelle que soit leur nationalité, doivent aussi prendre leur part de re-

sponsabilité dès les phases de conception.

Réduction des risques

Or, c'est l'enjeu actuel des trilogues, ces négociations qui se déroulent entre les trois instances de l'Union européenne – le Conseil, la Commission et le Parlement – pour aboutir à la version finale du règlement européen sur l'IA. Principalement en cause, la position de la France, de l'Allemagne et de l'Italie concernant des articles votés en juin 2023 par le Parlement européen afin de jeter les bases d'un encadrement du développement et du déploiement des modèles de fondation, dont les effets pourraient aller jusqu'à menacer nos démocraties. En effet, ces modèles sont susceptibles de produire de fausses informations et de réaliser des actions non désirées, pouvant engendrer un tsunami de désinformation, de fraudes et d'accidents en matière de cybersécurité dans les années à venir.

La première version du règlement, pro-

Documents sauvegardés

posée en avril 2021 par la Commission et antérieure à la montée en puissance et à la diffusion de ce type de modèles, ne les évoquait pas. Elle adoptait une approche par les risques, prévoyant une gradation des contraintes légales selon le niveau de risque présenté par l'usage auquel est destiné un système donné. Pour tenir compte de la montée en puissance rapide des systèmes d'IA générative, le Conseil a très justement introduit dans ses amendements, en novembre 2022, les systèmes dits « à usage général ». Le Parlement a alors souhaité proposer ses propres amendements, en juin, afin d'y préciser les obligations des fournisseurs de modèles de fondation eux-mêmes.

Aux termes de la version du Parlement, les développeurs de modèles de fondation devront respecter un minimum de règles de bon sens déjà standardisées dans la plupart des secteurs industriels de pointe en matière de transparence et de responsabilité, ainsi qu'en matière de prévention, de gestion et de réduction des risques et des accidents. Par ailleurs, ces entreprises devraient fournir une documentation complète et intelligible pour que les autres maillons de la chaîne de valeur de l'IA puissent les utiliser en toute confiance pour bâtir leurs systèmes et applications. En outre, avant d'être mis sur le marché, puis de manière régulière, ces modèles devront être soumis à des tests par des experts indépendants.

Ces exigences sont indispensables pour la protection des droits fondamentaux des citoyens européens et la sauvegarde de notre espace public numérique. Elles sont aussi essentielles pour promouvoir les intérêts de l'industrie française et de l'industrie européenne, car celles-ci risqueraient de se retrouver seules à porter

la responsabilité de l'absence de fiabilité des modèles de fondation utilisés, alors que leurs fournisseurs y échapperaient. Nos succès industriels, basés depuis des décennies sur la maîtrise des fonctions critiques et leur sûreté de fonctionnement, qui sont au cœur de la création de valeur dans l'aéronautique, l'automobile, la construction, l'agriculture, la santé ou l'énergie, pourraient s'en trouver menacés.

Avantage compétitif

Les négociations en cours s'orienteraient vers la suppression des clauses contraignantes dans le règlement pour les fournisseurs de modèles de fondation. Il s'agirait de les remplacer par un code de conduite volontaire, dont la mise en œuvre serait alors très incertaine. Seule une réglementation permettra un niveau de contrainte suffisant, car les fournisseurs des outils les plus performants de l'IA doivent être soumis au règlement européen.

Dans ce moment décisif, **renoncer** à un encadrement ambitieux affaiblirait la position historique de l'Europe, qui a su initier la dynamique d'encadrement du marché de l'IA. A l'heure où s'engagent la Chine, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, avec la signature du décret exécutif sur l'IA, le 30 octobre, par le président Biden, ce recul serait une double erreur de la part de l'Europe.

D'une part, ce serait un recul considérable par rapport à l'un des objectifs du règlement, à savoir la protection des valeurs de l'Union ainsi que de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux du citoyen européen, y compris dans notre espace public numérique et informationnel. D'autre part, cela placerait nos acteurs industriels et nos PME sous

la dépendance des fournisseurs des modèles de fondation les plus puissants. Quant aux fournisseurs de modèles de fondation européens qui émergent depuis quelques mois, loin de les affaiblir, leur conformité avec un règlement européen incluant les modèles de fondation équivaldrait à un label de confiance qui serait un avantage compétitif aussi bien en Europe qu'à l'international.

Liste complète des signataires.

Cet article est paru dans Le Monde (site web)

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/11/27/renoncer-a-un-encadrement-juridique-ambitieux-de-l-intelligence-artificielle-affaiblirait-la-position-historique-de-l-europe_6202640_3232.html